

RÈGLEMENT

Circuit culturel – produits du terroir

Article 1 – Présentation

Le Centre Régional d'Information Jeunesse de Franche-Comté (CRIJ) dont le siège est le 27 rue de la République, 25000 Besançon, organise un jeu concours du 1er juin au 31 août 2018, en partenariat avec les partenaires suisses.

Article 2 – Conditions de participation

Ce jeu-concours est ouvert à toute personne âgée de moins de 30 ans, titulaire de la carte avantages jeunes 2017-2018 et muni de la brochure du circuit culturel à retrouver dans les points de diffusion.

Article 3 – Principe du jeu

Huit sites de fabrication et production de produits du terroir proposent une visite guidée suivie d'une dégustation gratuite ou à tarif réduit. Il y a quatre partenaires français et quatre partenaires suisses.

Le jeu-concours se présente sous forme de tirage au sort avec des lots en rapport avec le thème du circuit culturel.

Pour participer, le jeune, obligatoirement être titulaire de la carte Avantages Jeunes doit :

- **visiter le même nombre de lieux dans chaque pays**
Une visite d'un partenaire français doit impliquer obligatoirement la visite d'un site suisse en contrepartie pour prétendre au tirage au sort de lots. Plus le nombre de visites est important plus le lot est de valeur.
- **apporter la preuve de visite des partenaires en France et en Suisse** par la remise, une fois le nombre de visites souhaitées effectué, de la brochure du circuit culturel remplie et complétée dans un des points de dépôt.
Dans chaque lieu de visite, le partenaire devra tamponner l'encart prévu à cet effet et remettre le mot-clé permettant de remplir la grille de mots-croisés.

Instagram – En postant une photo originale et créative, en contexte dans le circuit culturel, sur Instagram avec le #ParcourstonTerroir et en taguant le compte @carteavantagesjeunes, le participant accède au tirage au sort du lot de valeur supérieur au nombre de visites qu'il aura effectuées.

Article 4 – Date de validité du jeu

Ce jeu-concours est accessible aux participants à partir du 1er juin jusqu'au 31 août 2018 inclus.

Article 5 – Tirage au sort

Le tirage au sort aura lieu le **jeudi 20 septembre 2018** dans les locaux du CRIJ de Franche-Comté, au 27 rue de la République à Besançon. Le tirage au sort désignera les gagnants pour chaque palier correspondant à chaque nombre de visites réciproques franco-suisses.

Article 6 – Les lots

Les lots ne pourront ni être échangés ou monnayés.

Lots : 24 paniers garnis de produits des huit partenaires - un weekend gourmand Pass privilège - un Ipad.

Les gagnants seront informés par mail.

Article 7 – Réserve

L'organisateur se réserve la possibilité d'interrompre ou d'annuler ce jeu à tout moment pour cause de force majeure.

Article 8 – Acceptation du règlement

La participation à ce jeu implique l'acceptation du présent règlement.

Ce règlement est consultable en ligne sur le site www.avantagesjeunes.com et sur le compte Instagram @avantagesjeunes

Interreg
France - Suisse

